

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26340016

Déposé
24-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0788463411

Nom(en entier) : **MAKA AMBULANCES**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Chaussée de Dinant 110
5537 Anhée**Objet de l'acte :** DENOMINATION, OBJET

Il résulte d'un acte reçu par Maître Julie ZULIANI, Notaire à Dinant, le 22 juin 2026, en cours d'enregistrement contenant l'assemblée générale extraordinaire de la Société à Responsabilité Limitée "MAKA AMBULANCES", ayant son siège à 5537 Anhée, Chaussée de Dinant 110.

Que :

Premier résolution - modification de la dénomination

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination actuelle en "**LC Fleet et Services**", en abrégée « **LCFS** ».

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1 des statuts pour l'adapter à la présente modification de la dénomination.

Troisième résolution – ajout de l'objet social – rapport

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 5:101 CSA, une justification détaillée de la modification de l'objet proposée est exposée par l'administrateur dans un rapport ci annexé daté du 10 juin 2026.

L'assemblée décide d'ajouter les activités suivantes à l'objet social :

« L'exploitation d'ateliers de réparation de véhicules à moteur et de carrosserie : le service de dépannage, la location de véhicules à moteur.

- L'entreposage, le gardiennage de tous véhicules et accessoires. - Le vitrage automobile en ce compris le commerce, la fabrication, la réparation, le remplacement, la protection de tous vitrages pour automobiles (parebrises, vitrages latéraux, lunettes arrière, vitrage de toits, etc,...).

Tous les travaux connexes de carrosserie dans le contexte du placement, de la réparation et ou de la protection de tous vitrages ou substituts.

- L'achat, la vente, en gros et au détail, l'importation, l'expropriation, la représentation, le courtage, le commissionnement, le financement, la location, la distribution, le négoce, l'entretien, la réparation de tous engins motorisés neufs et d'occasion, voitures, camions, utilitaires légers, motos, ou autres, ainsi que tous articles, pièces ou accessoires se rapportant à ces engins, tous équipements.

- Le commerce en gros ou au détail de véhicules à moteur y compris les véhicules de seconde main, de pièces détachées et accessoires de véhicules à moteur, de carburants et de lubrifiants, huiles industrielles et produits gras.

- Les réglages, la géométrie, l'équilibrage de pneumatiques sur tous véhicules ainsi que l'enlèvement, le transport et le recyclage de pneus usagés. - L'exploitation d'un atelier destiné à réaliser son objet social ci-dessus. - Toutes les opérations ci-avant mentionnées pour les caravanes, remorques, ambulances, corbillards, et autres véhicules automobiles spéciaux. »

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide d'ajouter à l'article 3 des statuts le texte suivant :

Le nouvel objet social s'énoncera comme suit :

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- Le transport par ambulances de personnes malades ou blessées ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- . Le transport par véhicules sanitaires légers de personnes malades, blessées, à mobilité réduite ou autre ;
 - Le transport par tout type de véhicules de personnes nécessitant un transport sécurisé.
 - L'exploitation d'ateliers de réparation de véhicules à moteur et de carrosserie : le service de dépannage, la location de véhicules à moteur.
 - L'entreposage, le gardiennage de tous véhicules et accessoires. - Le vitrage automobile en ce compris le commerce, la fabrication, la réparation, le remplacement, la protection de tous vitrages pour automobiles (parebrises, vitrages latéraux, lunettes arrière, vitrage de toits, etc,...).
 - Tous les travaux connexes de carrosserie dans le contexte du placement, de la réparation et ou de la protection de tous vitrages ou substituts.
 - L'achat, la vente, en gros et au détail, l'importation, l'expropriation, la représentation, le courtage, le commissionnement, le financement, la location, la distribution, le négoce, l'entretien, la réparation de tous engins motorisés neufs et d'occasion, voitures, camions, utilitaires légers, motos, ou autres, ainsi que tous articles, pièces ou accessoires se rapportant à ces engins, tous équipements.
 - Le commerce en gros ou au détail de véhicules à moteur y compris les véhicules de seconde main, de pièces détachées et accessoires de véhicules à moteur, de carburants et de lubrifiants, huiles industrielles et produits gras.
 - Les réglages, la géométrie, l'équilibrage de pneumatiques sur tous véhicules ainsi que l'enlèvement, le transport et le recyclage de pneus usagés. - L'exploitation d'un atelier destiné à réaliser son objet social ci-dessus. - Toutes les opérations ci-avant mentionnées pour les caravanes, remorques, ambulances, corbillards, et autres véhicules automobiles spéciaux.
- Elle pourra également réaliser toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires connexes, supplémentaires ou complémentaires de nature à favoriser son expansion.
- Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.
- Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations, affaires ou entreprises dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de contribuer à l'écoulement de ses produits et services.
- Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés
- La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.
- Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »
- Cinquième résolution - coordination des statuts
- L'assemblée générale décide de modifier les statuts conformément à ce qui est dit ci-avant.
- L'assemblée donne tous pouvoirs à l'administrateur pour faire le nécessaire pour la coordination des statuts.
- Toutes ces résolutions sont prises à l'unanimité.**
- L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée a été levée.
- POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.
- Maître Julie ZULIANI, Notaire.
- Déposé en même temps: une expédition de l'acte.